

# REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

## Relatif au paiement de la cantine et garderie

Entre NOM – Prénom : .....

demeurant .....

Et la **Mairie d'Azas**, représentée par son Maire, Marie-Thérèse LACOURT.

Il est convenu ce qui suit :

### **1 – Dispositions générales :**

Les parents dont les enfants sont inscrits aux services **cantine/garderie** peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, à la Mairie d'Azas
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public,  
à la Mairie d'Azas
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

### **2 – Adhésion :**

Pour l'année scolaire 2016/2017, vous devez retourner votre demande **au plus tard le 31 Août 2016** pour un début des prélèvements en septembre 2016.

### **3 – Date du prélèvement :**

Chaque prélèvement est effectué à partir du **10 de chaque mois**.

### **4 – Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Secrétariat de la Mairie d'Azas.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **Mairie d'AZAS**

Cet envoi doit parvenir à la Mairie d'Azas au moins 2 mois avant la date de prélèvement prévu.

### **5 – Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le Secrétariat de la Mairie.

## **6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

## **7 – Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

**Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Montastruc.

Dans le cas de deux rejets consécutifs la radiation du système de prélèvement automatique sera définitive.

Azas, le

2016

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)